



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit Juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux juillet 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D8-8-104

OBJET : CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU DU SYGRAL

Etaient présents :

Messieurs, BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier et BENOIT Pascal.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

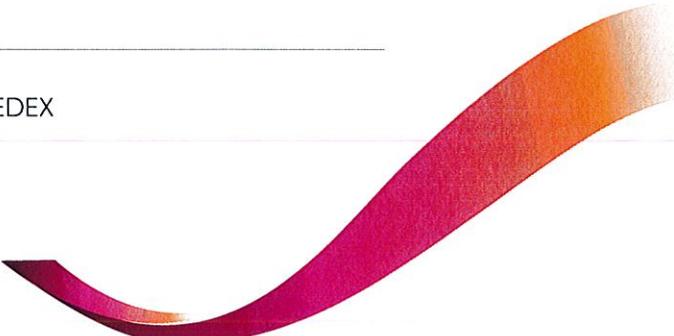
Francine FILLATRE a été désigné secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2023D8-8-104

OBJET : CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU DU SYGRAL

Le syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne gère désormais les cours d'eau situés en rive gauche de la Garonne : Ayroux, Camuzon et Arratz.

Afin de réaliser les travaux de gestion de ces cours d'eau traversant notre territoire, le SYGRAL souhaite s'appuyer sur notre équipe de Valorisation de l'Environnement Communautaire (VEC) pour réaliser ces travaux. Il s'agit de travaux de gestion de la végétation des berges, abattages d'arbres morts, suppression d'embâcles, plantations et ponctuellement des petits aménagements.

Il convient donc de mettre en place une convention entre les deux structures afin de pouvoir intervenir sur ces cours d'eau le plus rapidement possible.

L'intervention de l'équipe sera facturée au syndicat 750 € / jour, pour une équipe composée de 3 agents et équipée d'un tracteur avec treuil et tronçonneuses. Si l'équipe intervient pour des plantations ou aménagements le coût journalier sera de 500 € / jour.

La durée de cette convention est de 3 ans.

La commission environnement du 28 juin 2023, s'est prononcée favorablement sur cette convention.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser ou son représentant à signer cette convention avec le SYGRAL et toutes les pièces correspondantes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser Le Président ou son représentant à signer cette convention avec le SYGRAL et toutes les pièces correspondantes.

Fait à Valence d'Agen, le 28 Juillet 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 31 Juillet 2023

Le secrétaire de séance désigné
La Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

02 AOUT 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales le

02 AOUT 2023

AR Préfecture

CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU DU SYGRAL

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230728-2023D8_8_104-DE

Numéro d'acte : 2023D8_8_104

Date de décision : 28/07/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2023D8-8-104 CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU DU SYGRAL.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2023D8-8-104-Convention SYGRAL CC2R.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 02/08/2023 10:17:35

Date de réception de l'AR : 02/08/2023 10:18:15